



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-029

Objet :

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2022

Délibération affichée le : 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h36 - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCÉ Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - HORVILLE Steve

Pouvoirs : NADAL Olivier à CHRISTOL Marcel - JOURNET Sabine à FIAULT Marie-Noëlle - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – BRUN-BOUGARD Stéphanie à LASSALVY Philippe - RODRIGUEZ Magalie à FALZON Serge - HASSAINE Sophie à SOREL Joëlle - SABOURAUD Clément à SOTO Jean-François – COMBY Typhaine à BLANES Michel

Convocation du 21 février 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, présente le Budget Primitif 2022 de la commune aux membres de l'assemblée.

En outre, il est rappelé que le taux de T.H. sur les résidences secondaires, gelé en 2020, restera gelé jusqu'en 2022 inclus.

Au vu de ces dispositions et compte tenu des dépenses et des recettes prévisionnelles inscrites, Monsieur Marcel CHRISTOL propose que les taux des taxes locales pour l'année 2022 soient désormais :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'Habitation : | 16,76 % |
| • Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 48,28 % |
| • Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 67,44 % |

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

➤ **VOTENT** les taux des taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| Taxe d'Habitation : | 16,76 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 48,28 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 67,44 % |

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

